

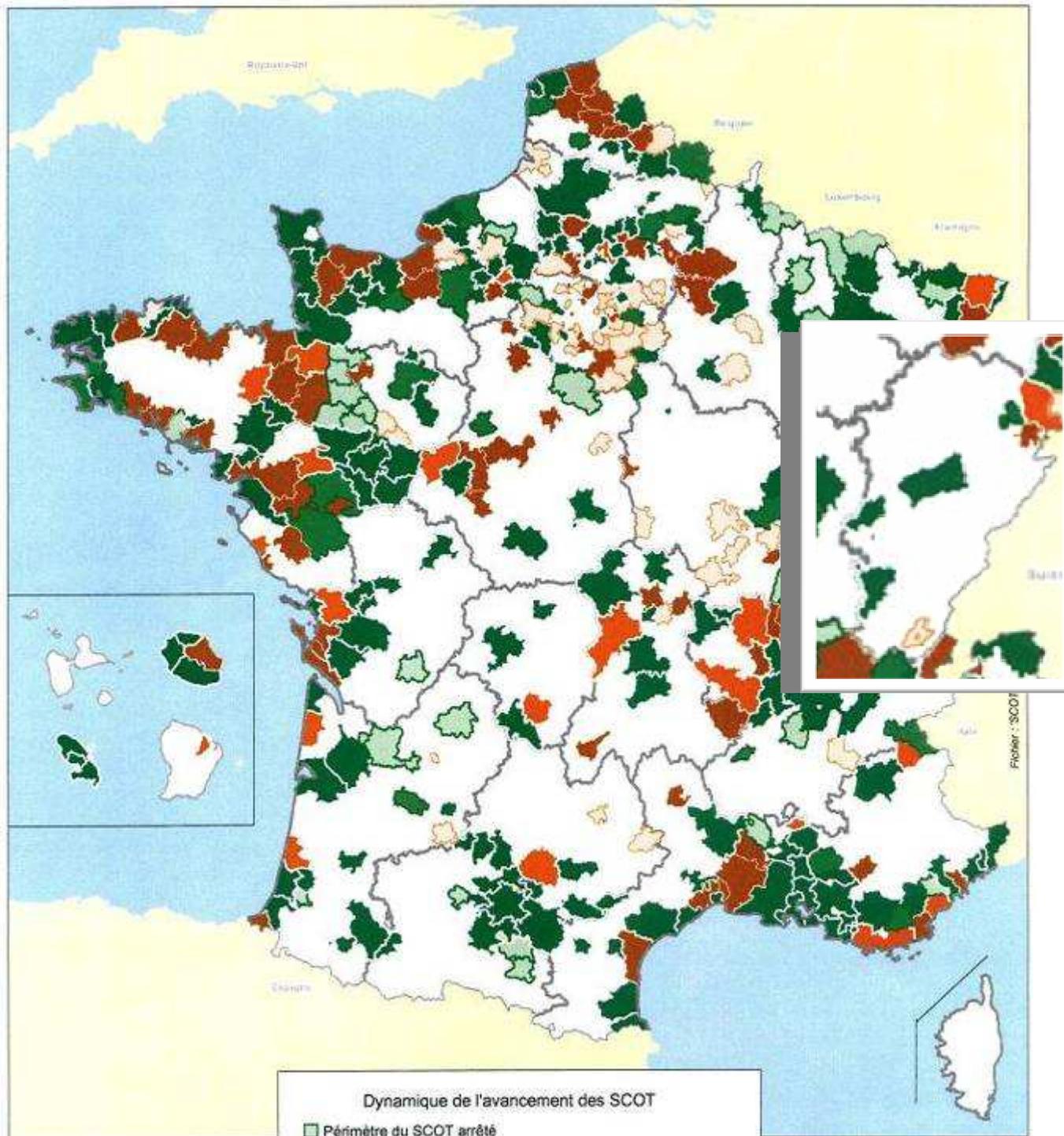


***Ville en nature
Nature en Ville***

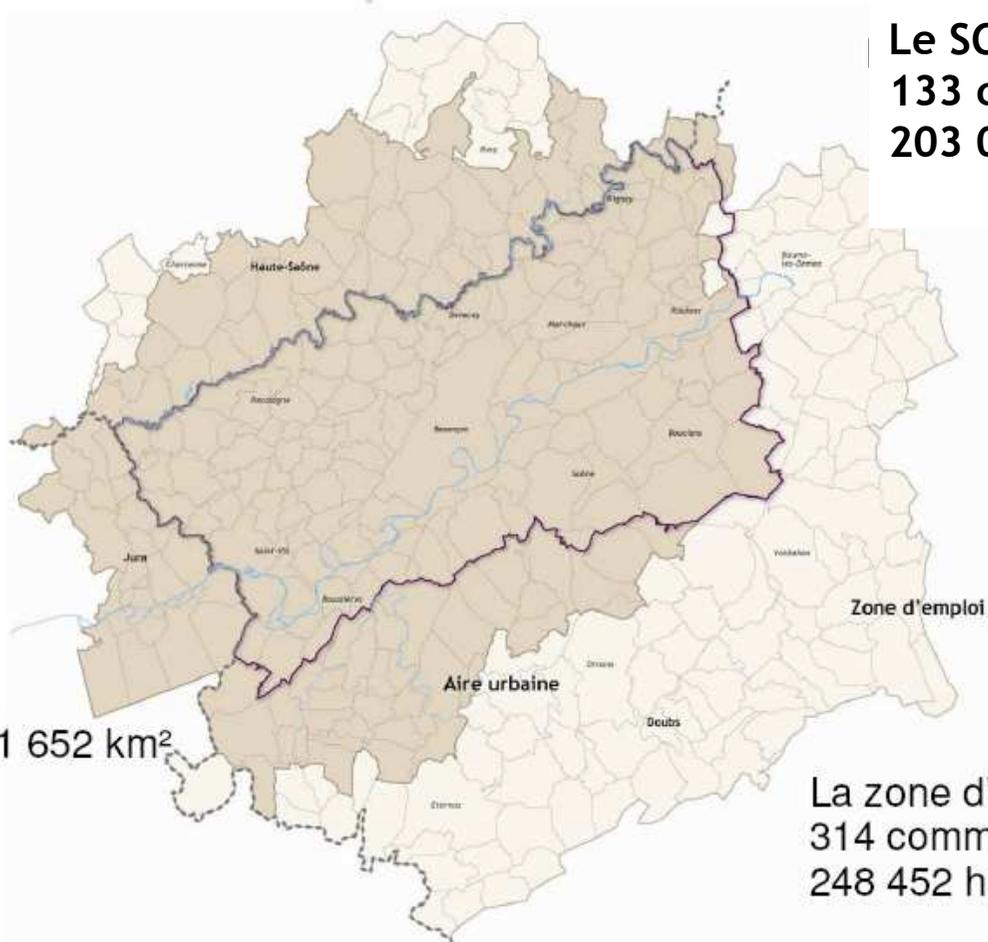
dans l'agglomération Bisontine

***Par Marie-Laure BENOIT-MERLE
Grand Besançon / SMSCoT***

Rencontre franco-suisse des urbanistes, Lausanne, le 9 juillet 2010



L'interdépendance des territoires : une communauté de destins



Le SCoT :
133 communes
203 000 habitants - 877 km²

Grand Besançon :
59 communes
175 000 habitants

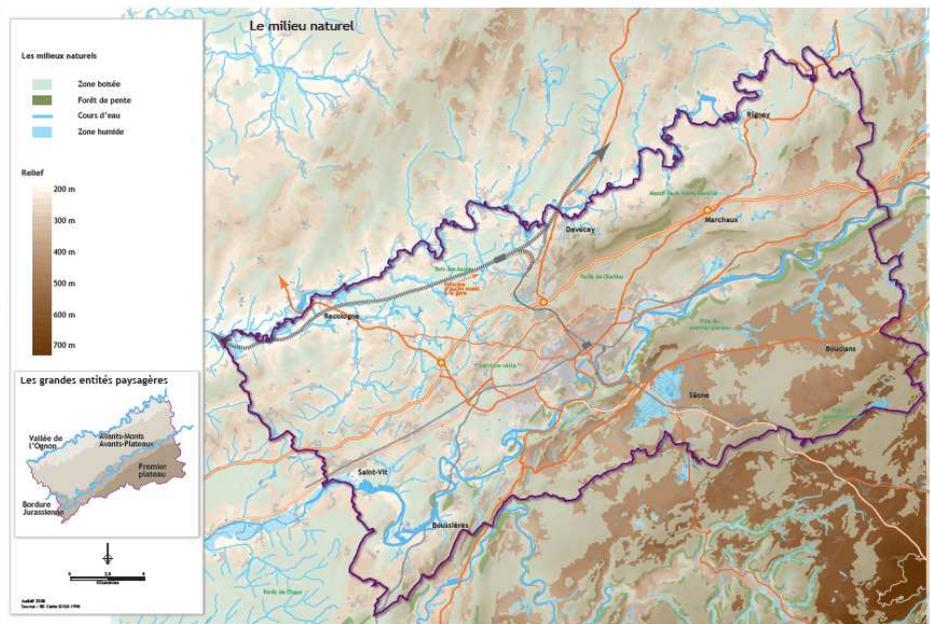
Ville de Besançon :
117 000 habitants

L'Aire urbaine :
224 communes
222 400 habitants – 1 652 km²

La zone d'emploi :
314 communes
248 452 habitants – 2452 Km²

• Le périmètre du SCoT s'inscrit dans des périmètres de référence, établis et reconnus à une échelle nationale : la zone d'emploi et l'aire urbaine





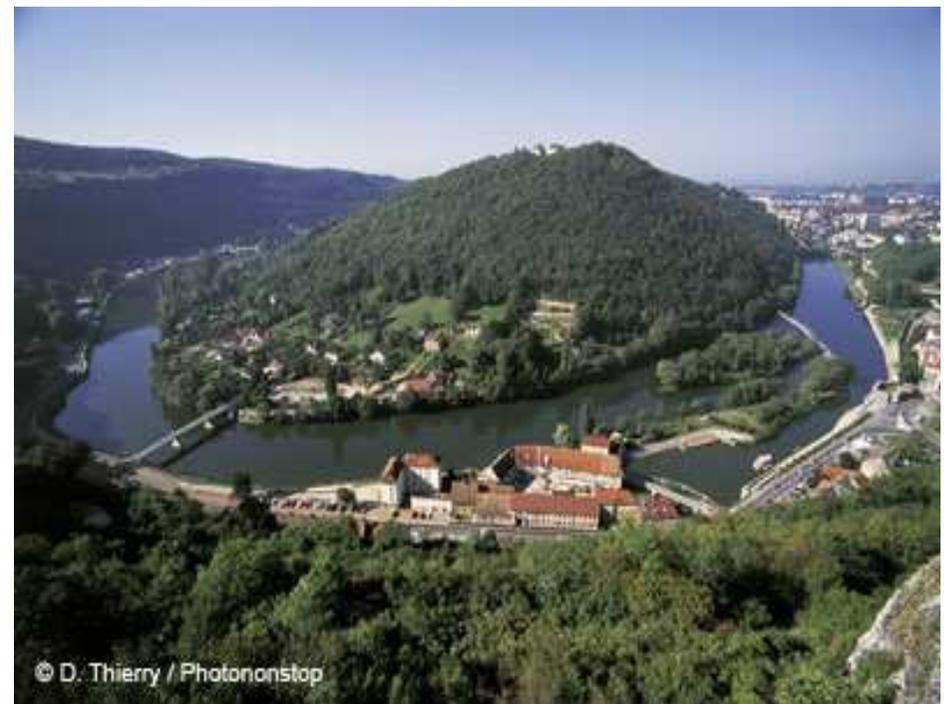
Un contexte topographique et géomorphologique déterminant

Un réseau hydrographique complexe



Espaces naturels : 40%
Espaces agricoles : 40%
Espaces urbanisés : 20%

Besançon :
Ville aux 7 collines
Patrimoine Mondial
UNESCO





← Quartier « Planoise »

Quartier ancien →





Première couronne
de Besançon



Villages à 15 km
de Besançon





Quelques enjeux du développement de l'agglomération



Préparer le territoire à l'arrivée du TGV en 2011

Conforter le rôle de capitale régionale de l'agglomération bisontine

Poursuivre le développement des filières d'excellence



Construire 32 000 logements pour accueillir 27 000 habitants d'ici 2035

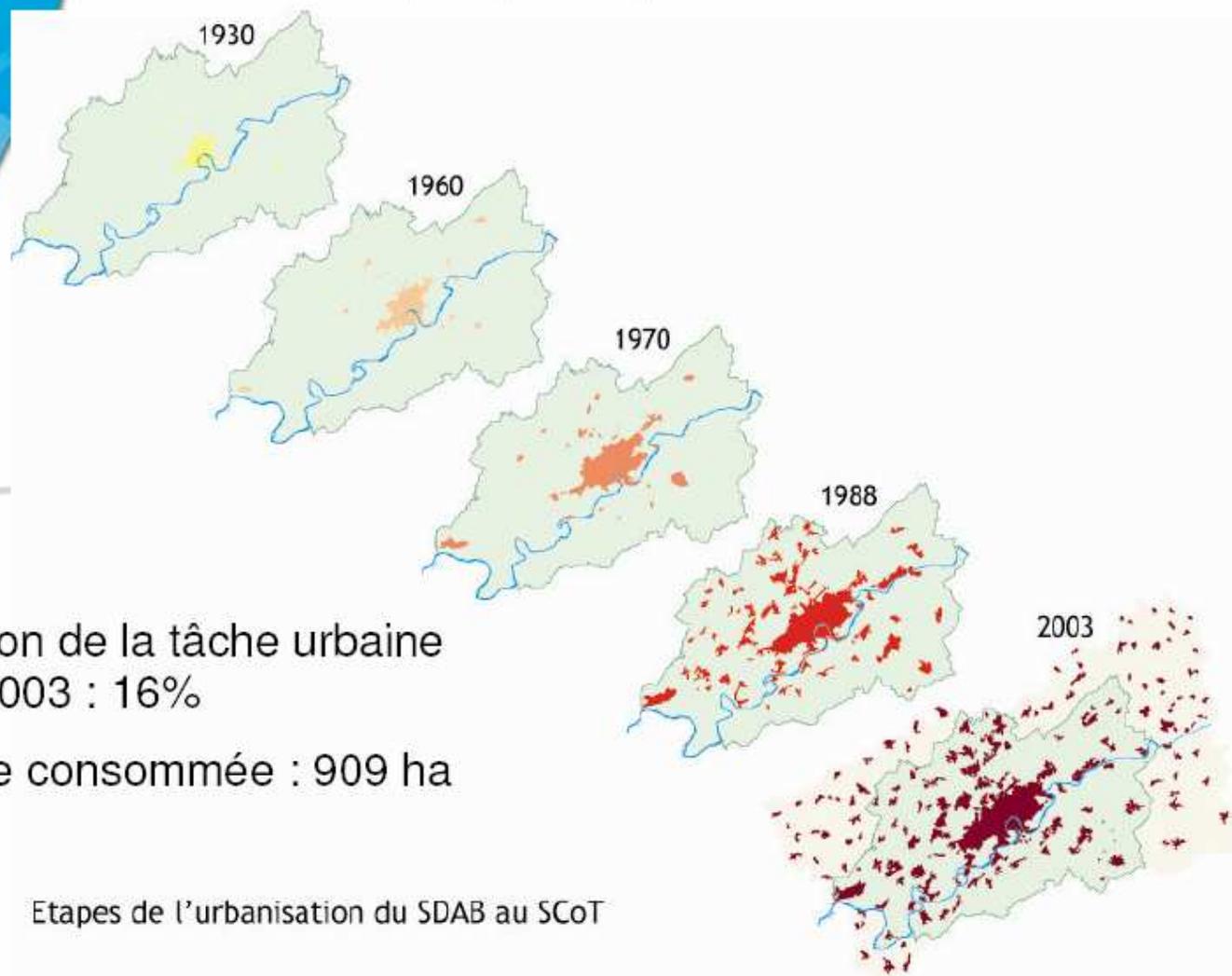
Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité



Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire

L'interdépendance des territoires : une communauté de destins

La consommation résidentielle : un étalement de l'urbanisation centre au profit des communes périphériques



Évolution de la tâche urbaine
1991/2003 : 16%

Surface consommée : 909 ha

Etapes de l'urbanisation du SDAB au SCoT

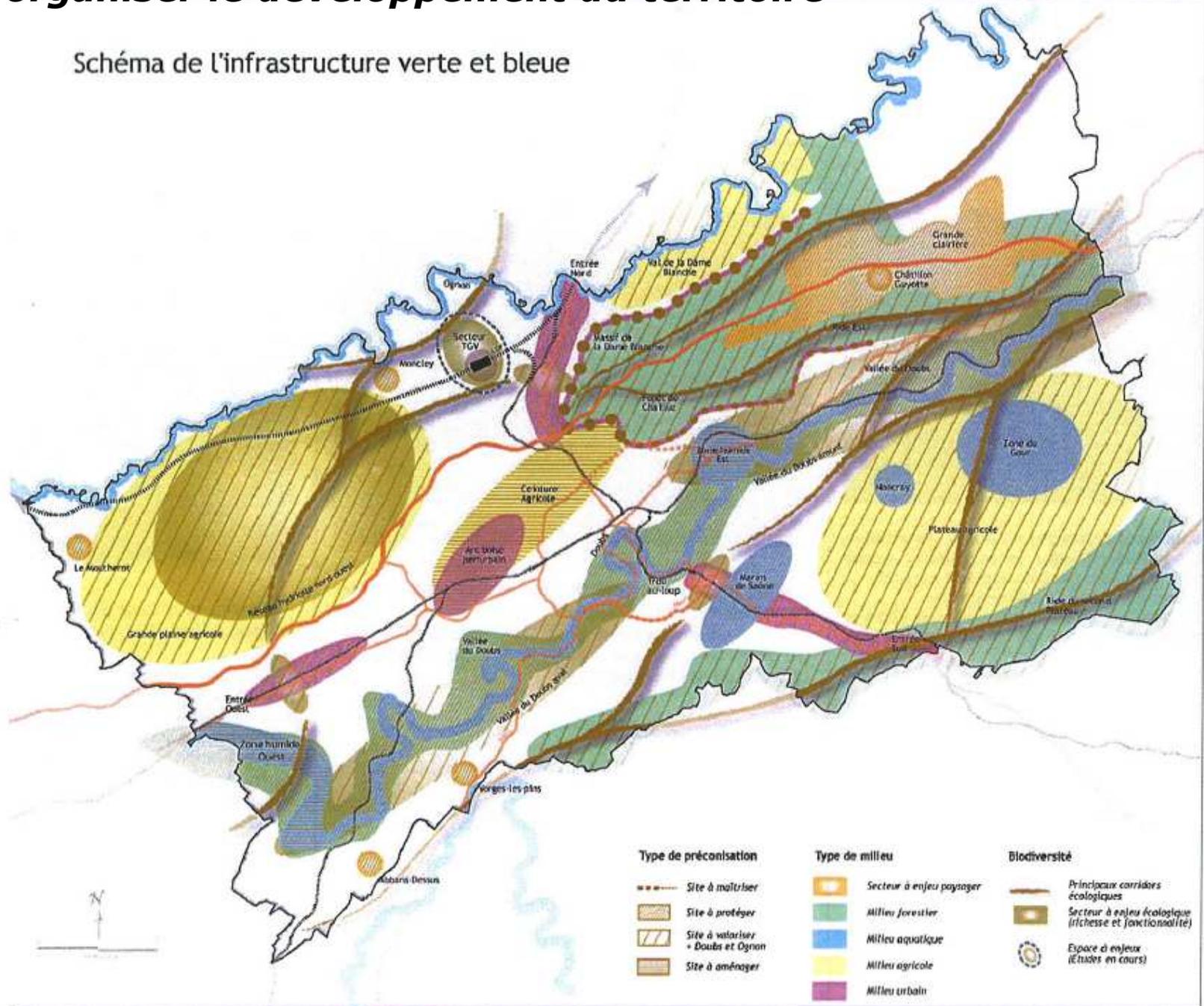
SCOT : de quoi parle-t-on ?

Le SCOT : un document de planification territoriale stratégique
élaboré le plus souvent à l'échelle des bassins de vie (plusieurs intercommunalités) :

- Il exprime une **vision prospective du devenir d'un territoire** (**le PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et fixe des **objectifs de politiques publiques** (déplacement, habitat, protection des espaces naturels/agricoles)
- Il décline ce projet de territoire sous la forme **d'orientations** (prescriptives ou incitatives) en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (**DOG** : Document d'Orientations Générales)
- Les **PLU** (plans locaux d'urbanisme) et les documents de programmation intercommunaux doivent être **compatibles** avec les orientations du SCOT

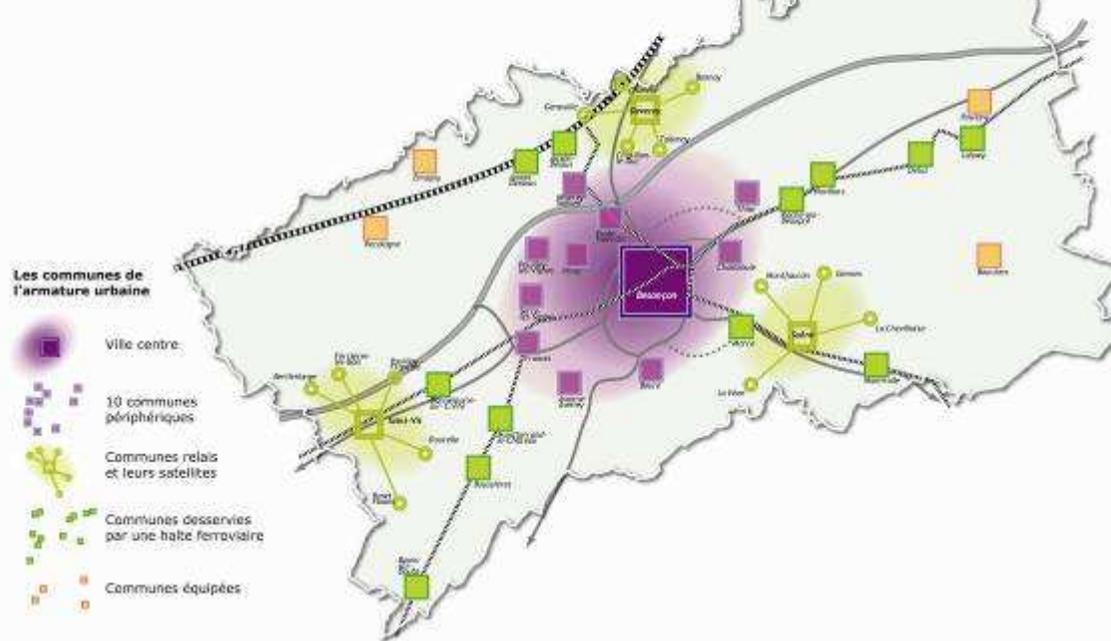
Le SCoT : organiser le développement du territoire

Schéma de l'infrastructure verte et bleue



Le SCoT : organiser le développement du territoire

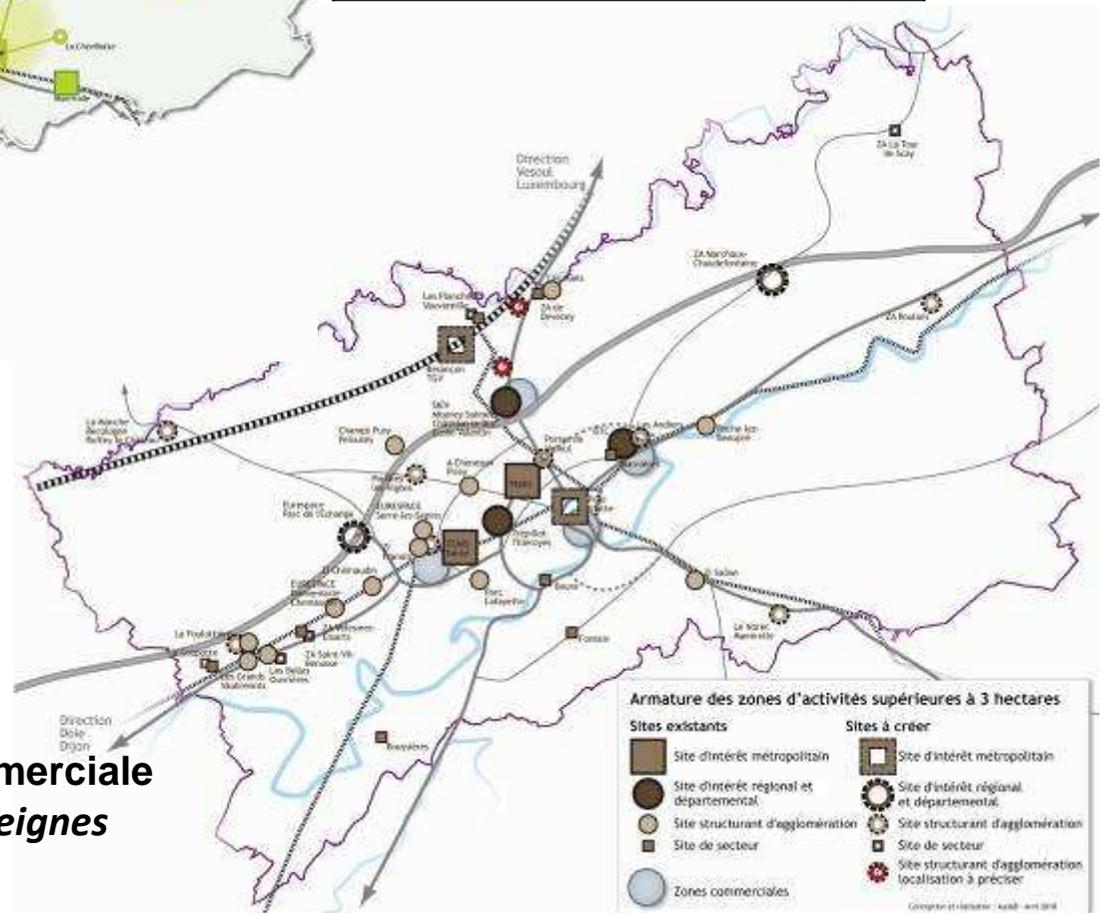
Conforter l'armature urbaine
où privilégier le développement urbain ?



| Type de commune de l'armature | Objectif de logements (à minima) |
|--|----------------------------------|
| Ville centre | 18 200 |
| Ensemble des communes périphériques | 3 500 |
| Commune-relais + satellites | 900 |
| <i>Dont commune-relais</i> | 500 |
| Commune desservie par une gare/halte ferroviaire | 200 |
| Commune équipée | 150 |

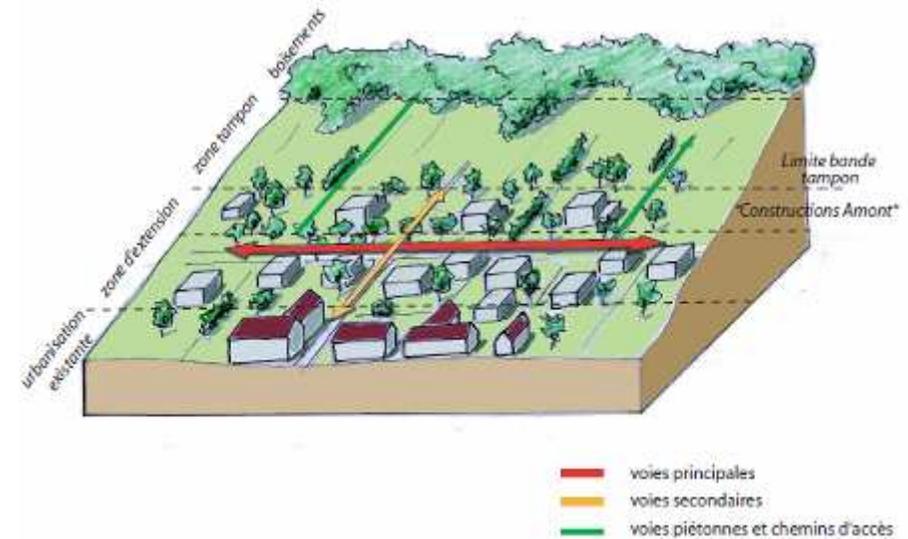
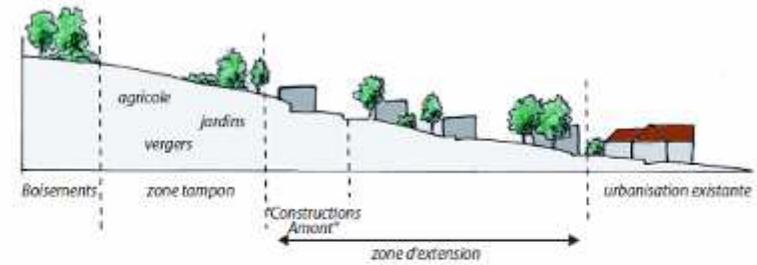
| | Foncier total mobilisable de 2010 à 2025 (y compris voiries et équipements des zones d'activités) |
|---------------------------|---|
| CA du Grand Besançon | 250 à 270 ha |
| CC du Val Saint-Vitois | 28 à 32 ha |
| CC des Rives de l'Ognon | 8 à 11 ha |
| CC Val de la Dame Blanche | 22 à 25 ha |
| CC de la Bussière | 5 à 7 ha |
| CC de Vaîte-Aigremont | 12 à 15 ha |
| Total | 325 à 360 ha |

Organiser l'offre économique et commerciale
où implanter les entreprises et grandes enseignes commerciales ?



Le SCoT : adopter une gestion économe de l'espace

- les parties sommitales des coteaux et des collines



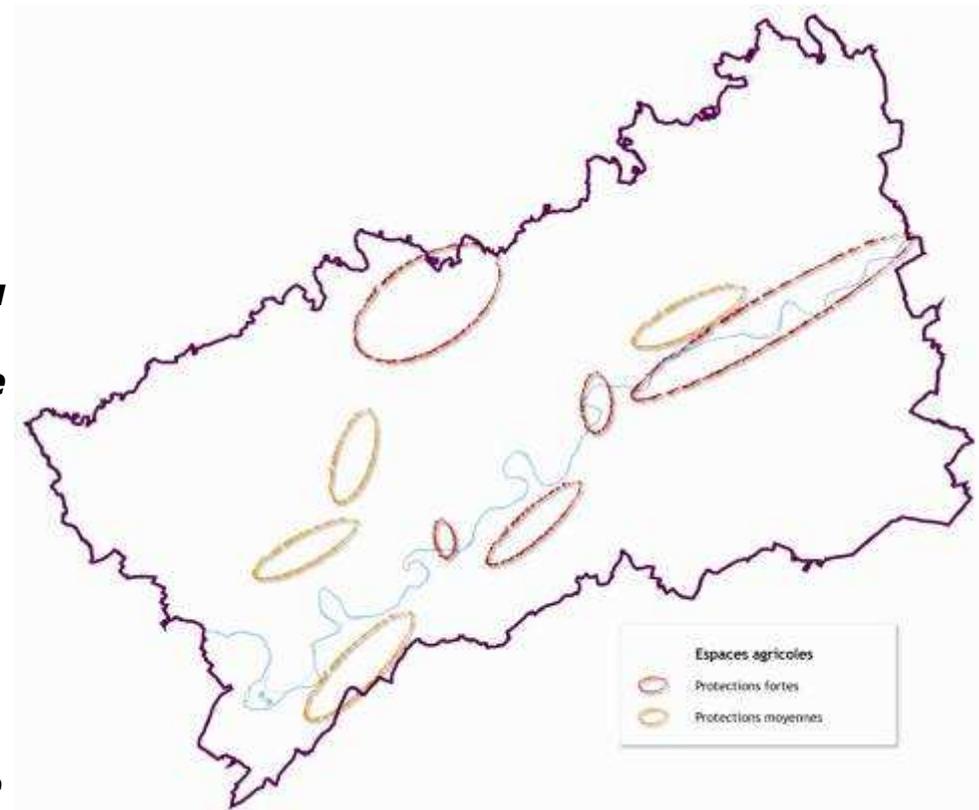
- **préservation des coupures à l'urbanisation** entre les villages pour le maintien de leur identité

Le SCoT : adopter une gestion économe de l'espace

En protégeant les espaces agricoles sensibles....

- **9 secteurs sensibles :**
Principes de protection renforcée. L'urbanisation reste possible pour certains projets supra communautaires, d'utilité publique ou pour répondre aux objectifs du SCoT, sous réserves de compensations et de densification.

Proposition complémentaire :
réalisation par le SMSCoT d'une étude foncière (selon principes étude Plateau du GB) afin de préciser les modalités de développement urbain à mettre en oeuvre



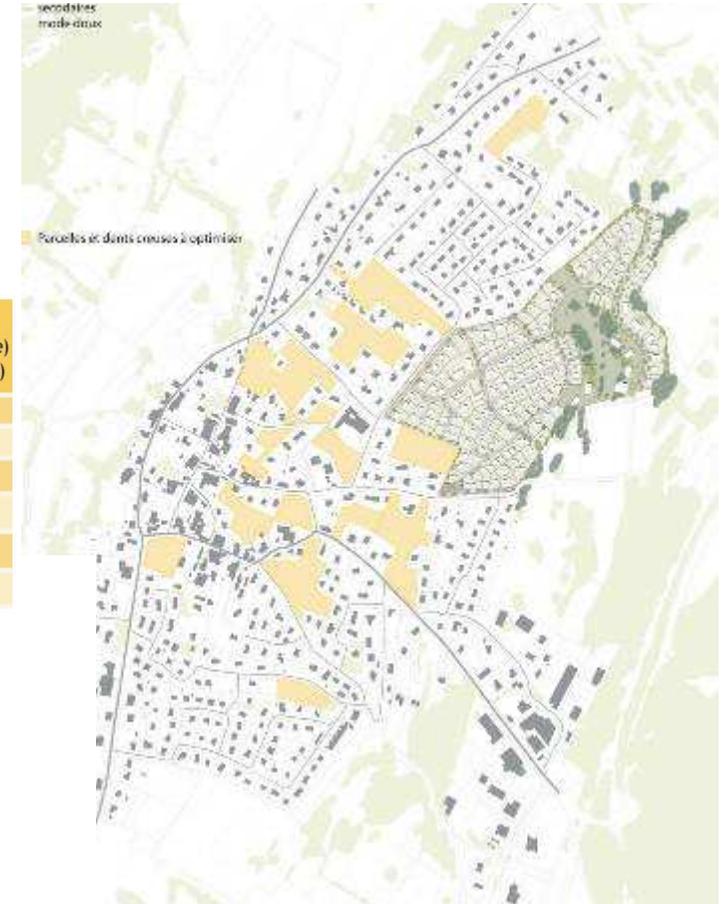
Le SCoT : adopter une gestion économe de l'espace

En adoptant des principes communs d'urbanisation

- Porter à connaissance du potentiel de renouvellement urbain

- élaboration ou révision des documents d'urbanisme au regard des densités moyennes préconisées

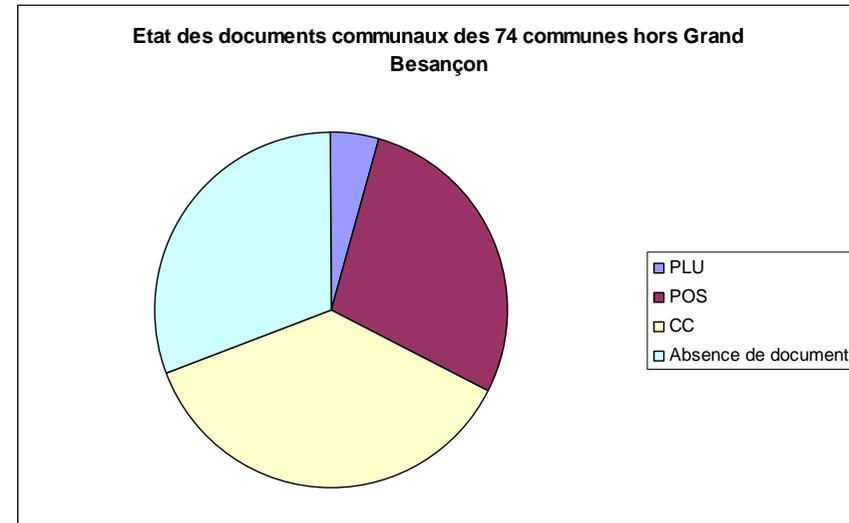
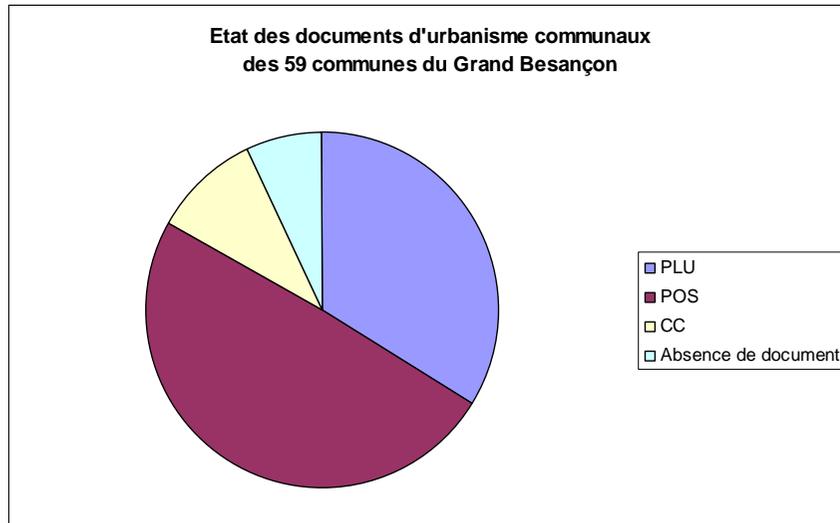
| | Objectifs de densités (nombre de logements/hectare) (hors voirie et espaces publics) |
|--|--|
| Ville centre | 50 |
| Communes périphériques proches | 25 |
| Communes relais | 20 |
| Communes équipées | 15 |
| Communes disposant d'une halte ferroviaire | 20 |
| Communes hors armature | 13 |



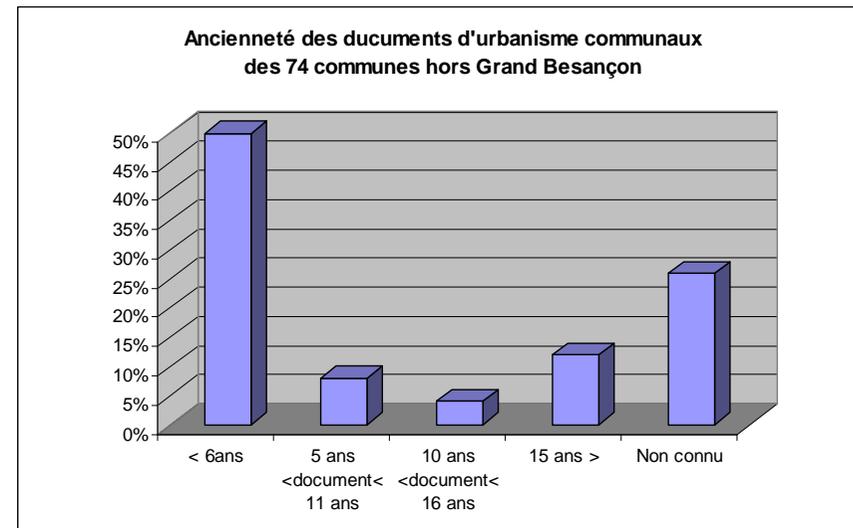
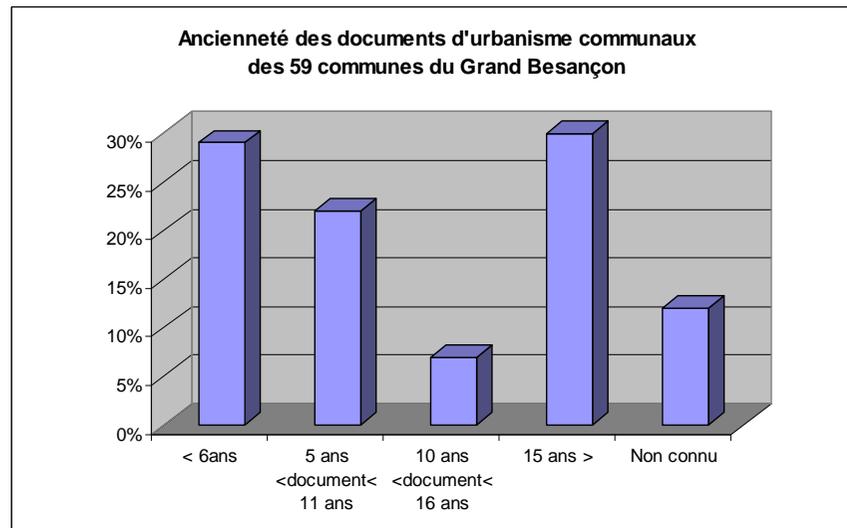
- Maintenir voire restaurer les trames vertes

La mise en œuvre du SCoT

Etat des documents d'urbanisme communaux :



Ancienneté des documents d'urbanisme communaux :



**Concept d'aménagement :
Le bois habité**



La Nature en Ville au quotidien.....

La biodiversité dans son jardin

Anne-Marie Santiago est une jardinière éco-responsable.

Elle met son coin de verdure au service d'un message : « Agir, même à son petit niveau. »

« La terre ne nous appartient pas, nous y faisons juste un passage. Et il faut la laisser en bon état à nous enfants. » Anne-Marie Santiago est une quinquagénaire épanouie en son jardin, 650m² de fleurs, arbres et arbustes 100% écologiques. Engrais naturels, récupération d'eau, composte : les grands classiques sont bien présents. Mais Anne-Marie va plus loin. Elle a planté dans son jardin de Châtillon-le-Duc, plus de 500 espèces différentes, dont de multiples graminées et de nombreuses plantes mellifères. Celles-ci attirent les insectes butineurs, éléments de base du jardin de la Châtillonnaise. Grâce à eux, le petit coin de verdure s'auto-régule.

« Mes plantes ne sont pas malfades, les insectes prédateurs reviennent à bout des indésirables, la nature fait la loi et l'équilibre est parfait », explique la jardinière. Depuis peu, elle accueille même un

din ». La Châtillonnaise ouvre le sien aux visiteurs tous les premiers week-ends du mois de juin. Cette année, elle a reçu 1 600 personnes, rien que le dimanche. Et comptez sur elle, tous ont eu le message : sauvegardons notre planète. Ce message, elle le fait aussi passer via son blog (*), régulièrement mis à jour et pleinement illustré bien sûr. Ainsi que par son adhésion à la LPO (Ligue de protection des oiseaux).

Bientôt une jardinière ambassadrice

C'est donc tout naturellement qu'Anne-Marie répond à l'invitation des « Jardins de Noël » (). C'est un programme lancé par l'association Noé-Conservation, dédiée à la biodiversité. Depuis janvier 2009, elle compte pour eux les papillons de son jardin et regroupe les espèces. Il y a un mois, les membres de l'association lui parlent de leur programme. Il s'agit en fait d'un site internet sur lequel



Anne-Marie Santiago pre

Les moutons battent le pavé

Il n'y a pas que les montbéliards dans la vie, béê non. Transhumance dans la Boucle, hier.

Béê. « Venez là, venez ». Au moment de défilé, les moutons tentent de se défilé. Eleveurs et étudiants les font vite entrer dans le rang. « Les brebis, c'est grégaire ». Au revoir la Gare d'Eau, direction place de la Révolution. Guillaume, Mathieu, Julien, Benjamin et Cédric, cinq étudiants en BTS productions animales de Dannemarie-sur-Crète, ont choisi de mettre en avant hier la filière ovine Béê. « Ou, c'est bien, appelez les gens ». Le troupeau passe par les quais et sur les terrasses, les consommateurs se demandent s'ils n'ont pas abusé du pou-se-café. Béê.



Hier, une centaine de brebis ont défilé dans

La ville, refuge pour abeilles

Le constat est là : les pesticides font disparaître les ruches et leurs occupantes. Pendant ce temps, Besançon et le syndicat apicole du Doubs proposent une troisième récolte de miel provenant des ruches installées en ville dans le cadre du programme « Abeilles, semelles de l'Environnement ». Un miel savoureux. Mais qui est aussi le symbole d'une menace.

Hier, esplanade des Droits de l'Homme, la ville de Besançon et le syndicat apicole du Doubs proposaient une dégustation de la troisième récolte de miel provenant des ruches installées en ville dans le cadre du programme « Abeilles, semelles de l'Environnement ». Un miel savoureux. Mais qui est aussi le symbole d'une menace.



Marie Grand, président du syndicat apicole du Doubs : « La situation est devenue préoccupante. » Photo L. LAUDE

Des animaux au service de la ville



Environnement Encépagement ce matin d'une parcelle municipale de 30 acres

Le retour de la vigne à Port-Douvot

ON Y EST. C'est ce matin à 11 h 30 que doit être planté le premier pied de la vigne nouvelle de Port-Douvot, au lieu-dit des Esquagey. Les pluies tenaces de début du mois avaient tellement mouillé la terre que l'on avait dû reporter l'opération. Trois cépages, chardonnay, pinot et gamay issus de la maison Guillaume, de Charonne, doivent trouver leur place sur les 30 acres de la parcelle de la pente sud-est de la colline de Planoise.

La vigne, qui ne demeurera de raisin pas avant trois ou quatre ans, voisine de plusieurs parcelles de jardins et vergers dont la gestion, est confiée à l'association des jardins familiaux, à l'expertise de l'association de pomologie. Elle doit aussi être soumise à des opérations de maintenance naturelle. Le vin, quand il y en aura, ne sera pas vendu, mais utilisé pour les pots.



L'agglomération besançonne a encore quelques vignes...



Françoise Pressé : « Récolte »

« Anciennes terres agricoles et le pastoralisme jouent un rôle multiple de l'animation et du développement en passant par la création d'emploi.

100 hectares au XIXe siècle

Pour planter des cépages ce matin, il faut également falloir préparer la terre. L'encépagement est colonisé par des granuliers et des merisiers, des cornouilles et même des vignes reventées à l'égal sautage.

Cette plantation permettra de renouer avec le passé viticole pas si ancien de Besançon. Aujourd'hui boisées, les collines étaient au XIXe siècle couvertes de 700 hectares de vignes, précise l'historien François Lassus. Le phylloxera en avait épargné certaines, au point que Jean-Louis Fuisselet rappelle parfois ses souvenirs d'enfance avec du

des vers et des charnières d'in- long du sentier qui grimpe au

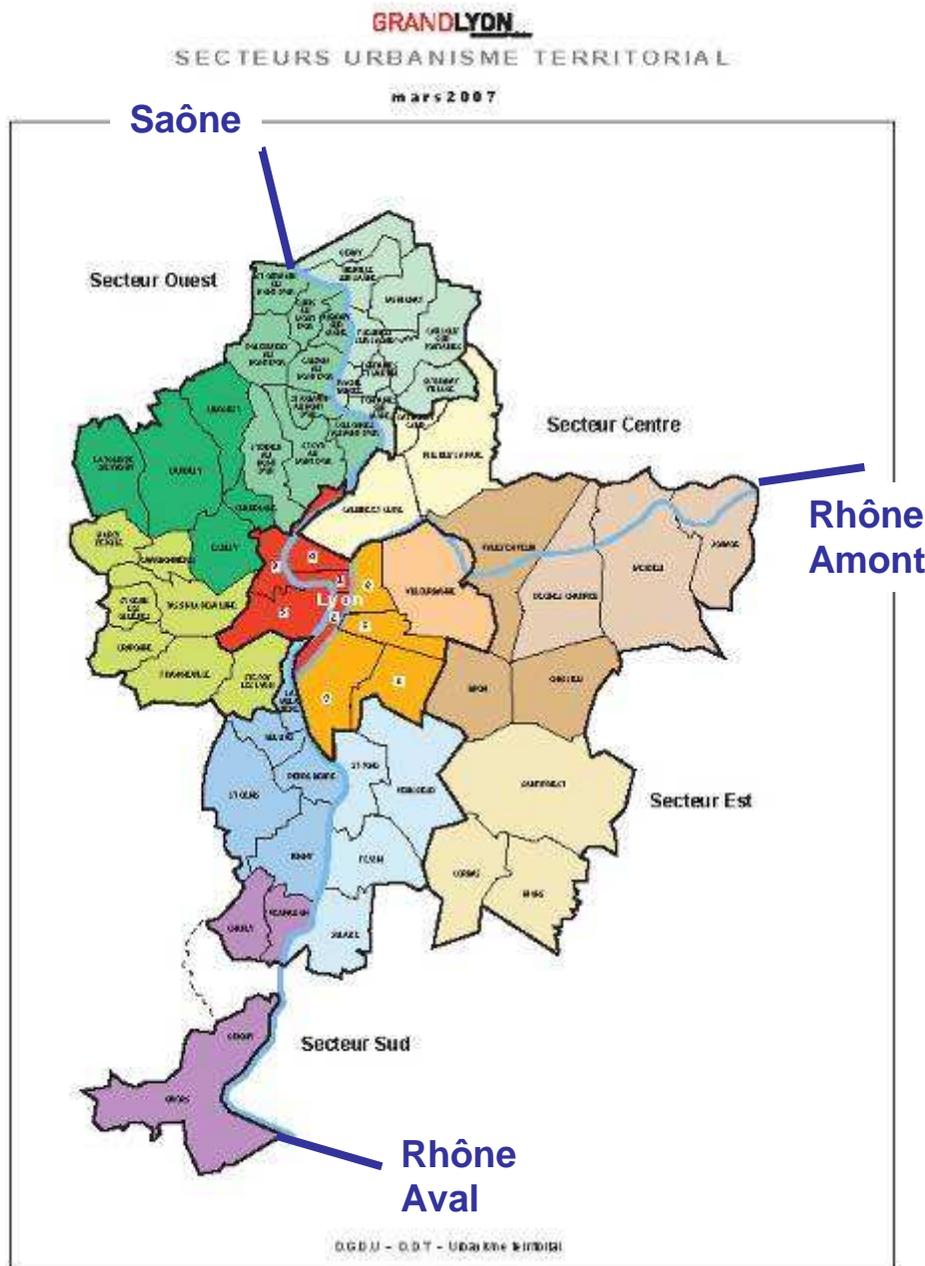


**NATURE EN VILLE
VILLE EN NATURE**

AU GRAND LYON

par Bernard LENSEL
Urbanistes des Territoires

Le 9 juillet 2010 à Lausanne



Le Grand Lyon

**1,3
Million
d'habitants**

**51 500
Hectares**

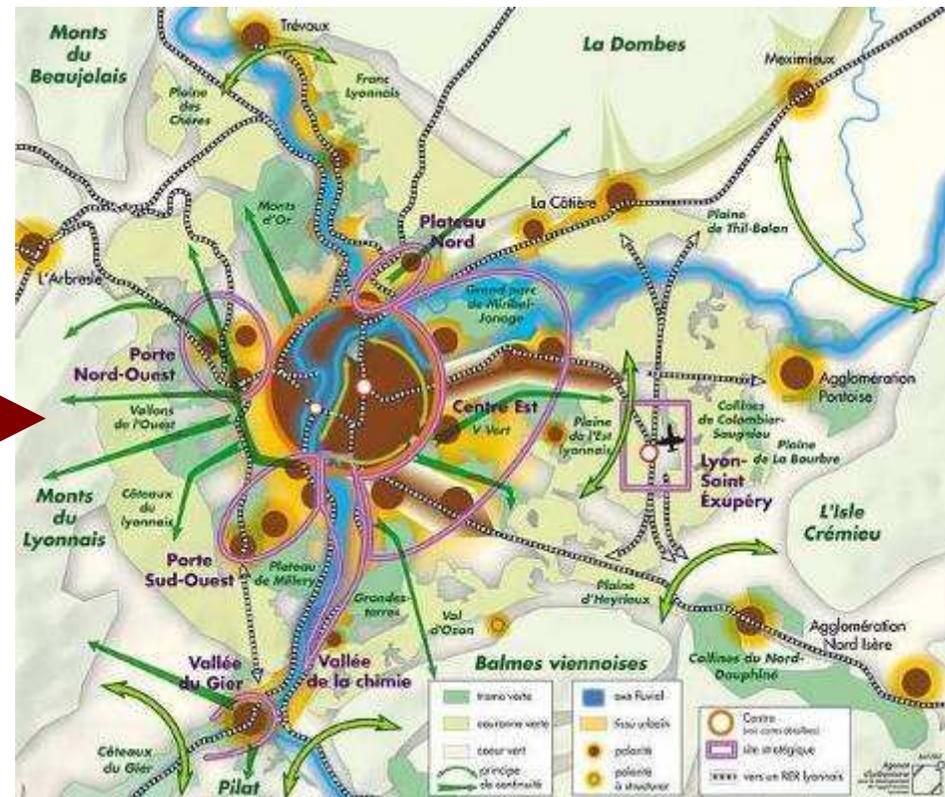
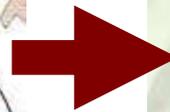
**57
communes**

**Un site de
confluence**

Du Schéma directeur au SCoT entre 1990 et 2010



L'arc, la flèche et les pétales



La construction multipolaire et les
espaces interstitiels (bleus et verts)

Les 3 réseaux pris en compte dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise



1/- Le réseau des transports collectifs, en particulier le réseau ferré, étoile ferroviaire, complétée par des lignes de rocade.

Objectif : construire un réseau express métropolitain, de type RER à la lyonnaise.

2/- Le réseau vert des espaces naturels, agricoles et forestiers est considéré comme une infrastructure à part entière.

Objectif : Le **SCOT** entend le préserver, le valoriser et mieux le relier.

3/- Le réseau bleu des cours d'eau joue un rôle majeur de structuration du territoire.

Objectif : Ses fonctions patrimoniales, récréatives, paysagères et économiques doivent être mises en valeur.



Les 3 principaux volets du PLU intercommunal au Grand Lyon

- **Développer l'urbain dans le respect de son environnement naturel**
- **Renforcer** la cohésion et la mixité sociales
- **Favoriser** le développement des activités économiques

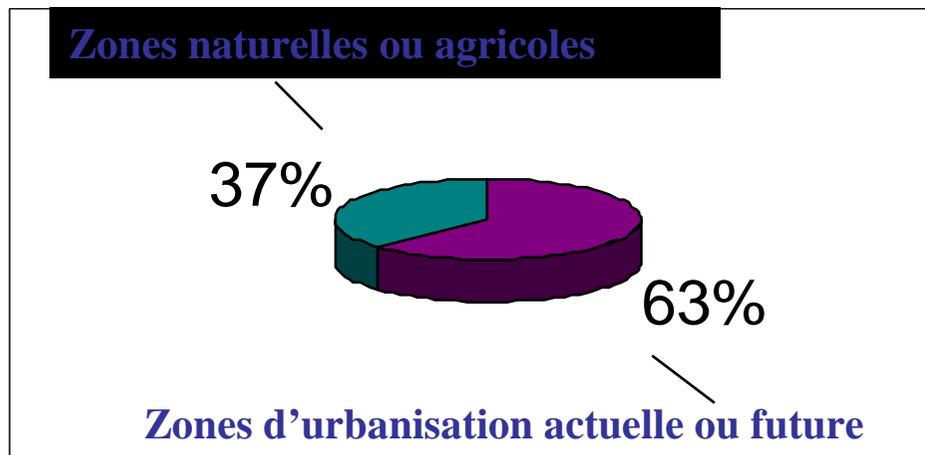


Développer la ville dans le respect de son environnement naturel

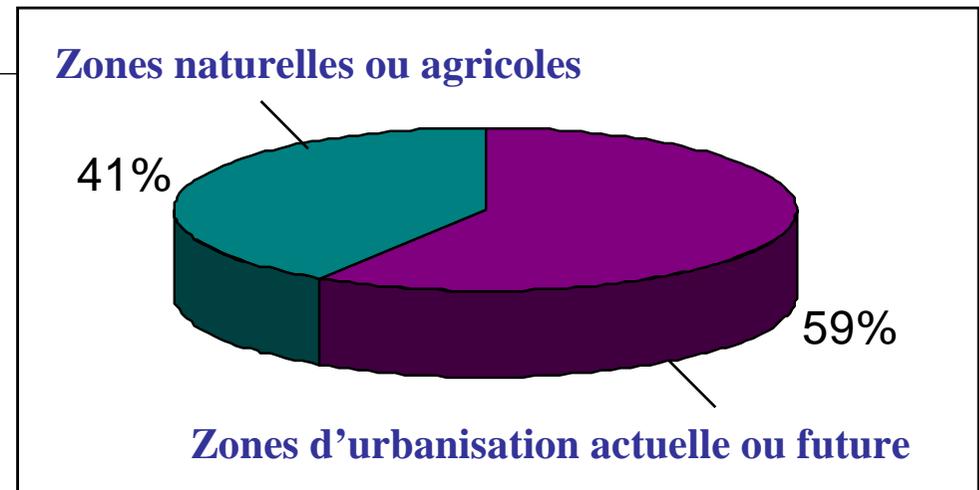
Une **agglomération** qui respecte les **équilibres** entre les espaces **naturels** et **urbains**, préserve les **ressources** et tient compte des **risques naturels**

Développer l'urbain dans le respect de son environnement naturel

- La superficie des sites naturels et agricoles est **augmentée de 8 %**. Ce qui entraîne la répartition suivante:



Avant révision



Après révision

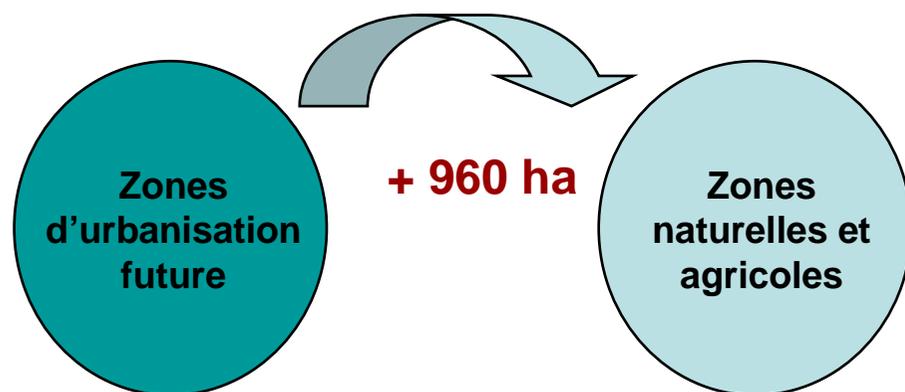


Développer l'urbain dans le respect de son environnement naturel



- L'**extension** urbaine est mieux **maîtrisée**

Un « recalibrage » des zones d'urbanisation future

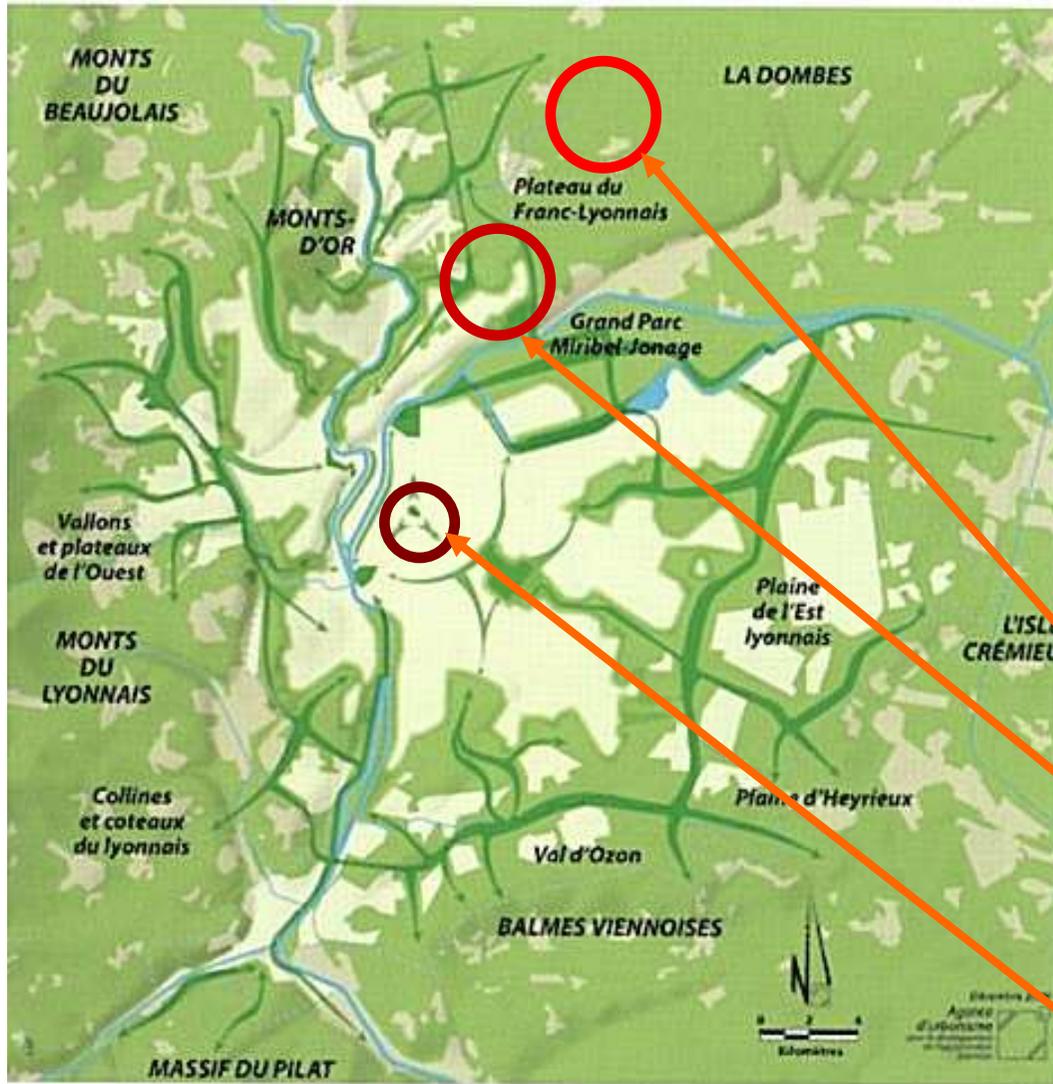


2 990 ha après révision

20 230 ha après révision

Superficie de l'agglomération : 49 130 ha





La **trame verte**
du **Grand Lyon**
et sa
déclinaison

pour :

la **périphérie**

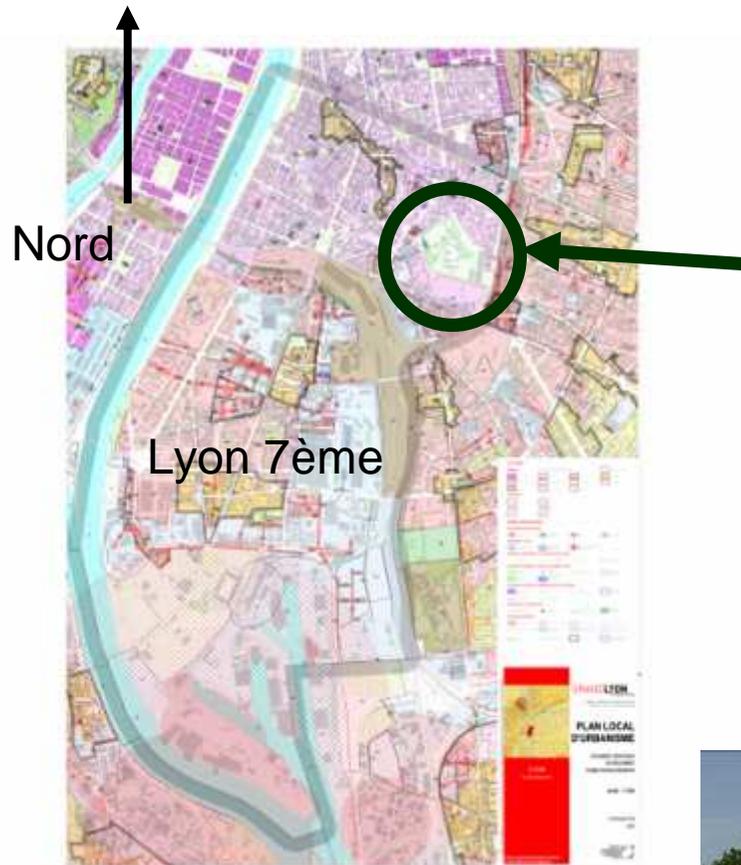
la **1^{ère}**
couronne

le **centre ville**



NB : armature verte hors Sepal = Spot Thema 2005

Nature en ville, ville en nature



L'ancien château de la Motte, transformé en caserne (Sergent Blandan) est un site maintenant désaffecté.

Un poumon vert pour le 7^{ème} arrondissement de Lyon, reconnu par le SCoT, aménageable et protégé par le PLU.

Blandan



Nature en ville, ville en nature

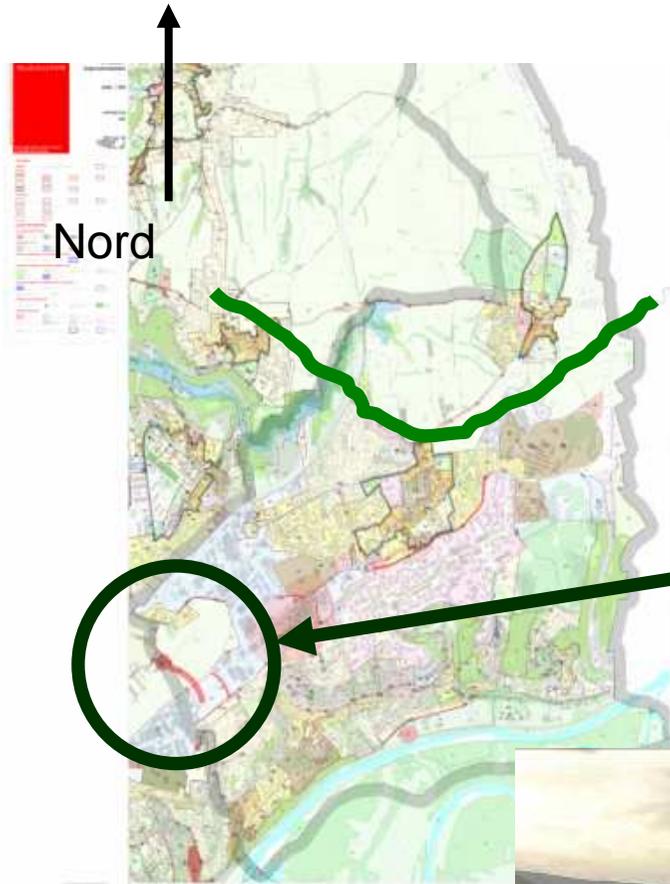


Le site de Blandan est particulièrement riche pour une enclave en centre-ville, tant sur le plan végétal que patrimonial



Blandan

Nature en ville, ville en nature

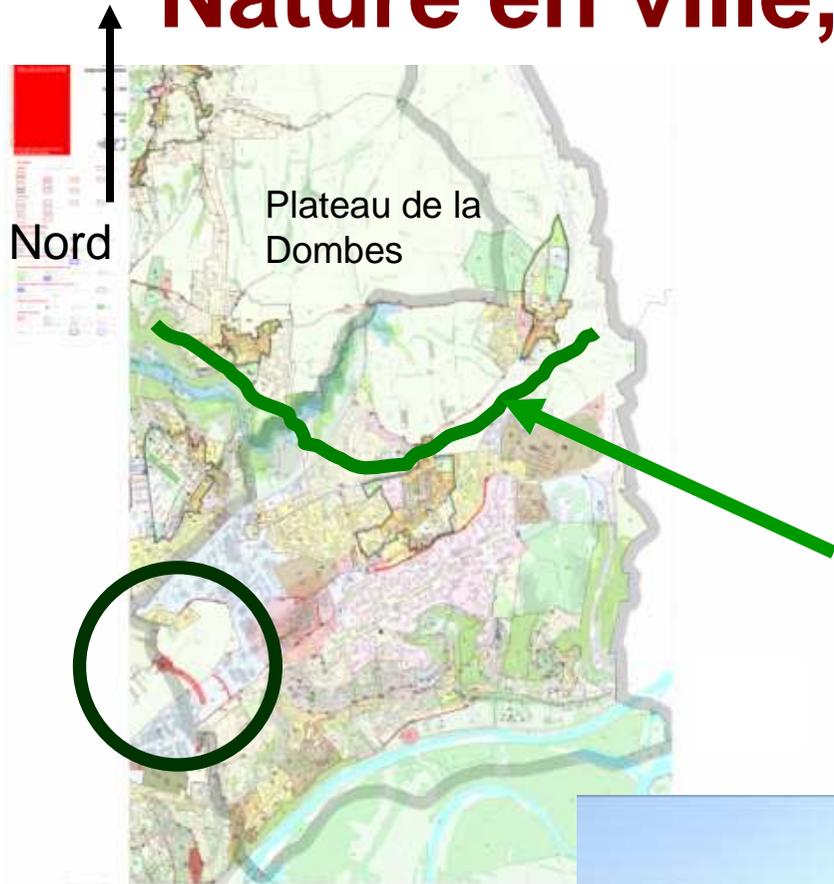


Le site des Maraîchers est à cheval sur deux communes, Caluire et Cuire et Rillieux la Pape ; le maintien d'un espace agricole est décidé entre résidentiel et activités, avec un « rétro-zonage ».

Maraîchers



Nature en ville, ville en nature



Le plateau de la Dombes se termine sur la commune de Rillieux la Pape (étym. la Poype), et la limite de la croissance de l'agglomération lyonnaise est clairement marquée à cet endroit.

Orée de la Dombes



Une approche à évoquer pour la Suisse (1)

- **La planification classique :**
 - **les outils stratégiques** : plan directeur cantonal, plan d'affectation cantonal, plan directeur communal, schéma directeur
s'imposent aux administrations, mais ne sont pas opposables pour les particuliers
 - **les outils opérationnels** : plan d'affectation, plan partiel d'affectation
opposables et souvent très précis

Une approche à évoquer pour la Suisse (2)

- **Les lois et les inventaires :**
 - lois sur la protection de l'environnement et de la nature
textes utilisés hors de leur optique initiale
 - corridors biologiques
priorité au rural ?
 - projets d'agglomération
un peu comparables au SCoT en France ???
 - inventaires sur le bâti et le non bâti
en cours et semblent assez complets

Loi Grenelle 2 : un renforcement du rôle de la planification

- Introduction d'une **analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma.**
- Introduction des objectifs relatifs au développement des communications électroniques, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

En plus des dispositions de l'actuel DOG qui sont reprises dans le Grenelle 2, le DOO contient les éléments suivants :

1. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux,
2. **Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.**
3. **Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**, qui peuvent être ventilés par secteur géographique,
4. il précise les objectifs d'offre de nouveaux logements répartis le cas échéant, entre les EPCI ou par commune,
5. il précise les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants public ou privé,
6. il précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces. Il comprend un **Document d'Aménagement Commercial (DAC) délimitant les zones d'aménagement commercial.**

Loi Grenelle 2 : un renforcement du rôle de la planification

Au-delà des contenus obligatoires précités, le DOO peut :

- **en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :**
 - l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les réseaux (eau, électricité, assainissement)
 - la réalisation d'une étude d'impact
 - la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées
- **définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :**
 - Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées
 - soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- **définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation,**
- **dans des secteurs délimités en fonction de la desserte de TC, de l'existence d'équipements collectifs ou de protections environnementales ou agricoles, déterminer la valeur en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction (en application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme local), voire imposer une densité minimale de construction,**
- **définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagères applicables en l'absence de document d'urbanisme local,**
- **préciser les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés d'une part, et non motorisés d'autre part, que les documents d'urbanisme communaux doivent imposer en l'absence de PDU.**

Loi Grenelle 2 : un renforcement du rôle de la planification

la règle de construction limitée

- Le principe en vigueur : « *dans les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (RGP) et qui ne sont pas couvertes par un SCoT applicable, le PLU ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle (L. 122-2)* ».
- Le principe actuel s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2012.
- Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, il sera étendu aux communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants. Au **1er janvier 2017**, il s'applique à toutes les communes.

4 - la clause de révision

- Au plus tard à l'expiration d'un délai de **six ans** à compter de la délibération portant approbation du SCoT, l'EPCI procède à l'analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien ou sa révision.